

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

2020-11

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil
Séance du 18 juin 2020

Objet : Compte de gestion 2019 de l'École Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4,

Vu la délibération 2018-6 du 17 décembre 2018 fixant les règles d'amortissement de la régie personnalisée Ecole Du Breuil,

Vu les délibérations 2018-4 du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et 2019-14 du 16 décembre 2019 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019,

Vu les résultats du compte de gestion 2019 présenté par Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris,

Après élection de Mme Annick OLIVIER comme Présidente de séance,

Sur proposition du Président de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2019.

Annick OLIVIER


Présidente de séance